



## **Mairie de Baix**

Place de la République

07210 BAIX

Service périscolaire :

Tél 04.75.84.77.87

Mail: periscolaire@baix.fr

# **REGLEMENT INTERIEUR TRANSPORT SCOLAIRE**

Le transport est organisé les jours d'école : lundi, mardi, jeudi et vendredi, matin et soir.  
Il relève de la compétence de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Pour les enfants inscrits à l'école maternelle, l'encadrement des enfants dans le car est assuré par le personnel communal.

## **ARTICLE 1: CONDITIONS D'ADMISSION**

Le transport scolaire est ouvert à tous les enfants de plus de trois ans scolarisés à l'école publique de Baix.

## **ARTICLE 2: CONDITIONS D'INSCRIPTION ET DE RESERVATION**

### **ARTICLE 2.1 : INSCRIPTION**

L'inscription se fait auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes sur le site <https://www.auvergnerrhonealpes.fr/scolaireardeche>.

### **ARTICLE 2.2 : RESERVATIONS ET ANNULATIONS**

Afin de faciliter l'organisation et l'encadrement des enfants, **les réservations et annulations sont obligatoires sur le portail famille baix.inforoutes.fr** :

pour le transport du soir : réservation jusqu'au jour J ,14h.

Pour des raisons de sécurité, l'enfant qui utilise le service du transport scolaire du soir sera obligatoirement inscrit à la garderie du soir.

## **ARTICLE 3: REGLEMENT ET FACTURATION**

Le matin et le soir, le transport scolaire est assuré par la Région Auvergne Rhône Alpes, moyennant une participation financière des familles, de la Région et de la Commune.

#### **ARTICLE 4: CONDUITE A RESPECTER**

Les enfants doivent respecter:

- Toutes les règles de sécurité dès la montée dans le car et jusqu'à la descente du car,
- Le chauffeur et l'agent accompagnateur,
- Leurs camarades,
- Le véhicule.

En cas d'indiscipline et/ou manquement au règlement, le Maire prendra les mesures qui s'imposent (avertissement écrit, convocation des parents, exclusion temporaire ou définitive de l'enfant).

**Les enfants inscrits à l'école maternelle doivent être obligatoirement récupérés à l'heure par un représentant légal ou un adulte désigné.**

**La responsabilité des parents est engagée :**

- sur le trajet domicile – point de montée,
- pendant l'attente au point d'arrêt,
- Sur le trajet point de descente – entrée dans l'enceinte de l'établissement scolaire
- en cas de dégradation commise sur le car.

#### **ARTICLE 5: PRISE D'EFFET**

Le présent règlement entrera en vigueur à la date du 2 septembre 2019. Il sera consultable sur le site internet de la commune [www.baix.fr](http://www.baix.fr) et en Mairie.

Il a été adopté en Conseil Municipal le 14 juin 2019.

L'inscription au service de transport scolaire vaut acceptation du présent règlement et de celui de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Fait à BAIX, le 14 juin 2019

Le Maire,

Yves BOYER